

RESOLUTION SUR LE TCHAD

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa Vingt-et-Unième Session Ordinaire à Addis Abéba, Ethiopie, du 18 au 20 Juillet 1985,

Ayant examiné le rapport présenté par le Président de la République Populaire du Congo sur les efforts déployés en vue de mettre en oeuvre la résolution AHG/Res.121 (XX) sur le Tchad,

Ayant à l'esprit le fait que la situation au Tchad continue d'être un objet de préoccupation pour l'OUA,

1. PREND ACTE du rapport présenté par le Président de la République Populaire du Congo ;
2. EXPRIME sa profonde gratitude au Président de la République Populaire du Congo pour les efforts louables qu'il continue à déployer pour la recherche d'une paix durable au Tchad ;
3. RENOUVELLE le mandat confié au Président de la République Populaire du Congo pour poursuivre la recherche de la paix et de la réconciliation nationale au Tchad, en étroite collaboration avec le Président en exercice de l'OUA ;
4. LANCE UN APPEL à toutes les parties au conflit tchadien pour qu'elles coopèrent pleinement dans le cadre des efforts de réconciliation déployés par le Président de la République Populaire du Congo au nom de l'OUA en vue de parvenir à une paix durable au Tchad.